

*Séance ordinaire du 16 septembre 2025*

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Trécesson, tenue à 19 h 00, le 16 septembre 2025, en la salle habituelle des délibérations, sous la présidence du maire, monsieur Ghislain Nadeau :

**PRÉSENTS**

Monsieur André Masson, conseiller au siège no. 1  
Madame Nadia Caron, conseillère au siège no. 2, via l'application TEAMS  
Monsieur Martin Veilleux, conseiller au siège no. 4  
Monsieur Rémi Roy, conseiller au siège no. 5  
Monsieur Stéphan Roy, conseiller au siège no. 6

Madame Marie Claude De Gagné, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Mario Morin, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, sont également présents. Aucune personne n'est présente dans la salle du conseil.

**Constatation du quorum et ouverture de la séance**

À 19 h 00, monsieur le maire Ghislain Nadeau ouvre la séance, après constatation du quorum.

**Résolution 2025-09-133**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Masson, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

**Que** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Première période de questions**

Aucune question.

**Résolution 2025-09-134**

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Roy, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :

**Que** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2025 soit adopté, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution 2025-09-135**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

**Que** le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025 soit adopté, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution 2025-09-136**

**Adoption de la liste des comptes payés et à payer au 16 septembre 2025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

**Que** la liste résumée des salaires versés ainsi que les comptes payés et à payer au 16 septembre 2025, déposée par monsieur Pierre Paul, comptable, totalisant un montant de 157 573,39 \$ soit et est approuvée:

Description	Montant
Comptes payés, à payer et prélèvements	110 935,88 \$
Salaires nets versés	30 584,51 \$
DAS provinciales et fédérales	16 053,00 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>157 573,39\$</b>

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Dépôt de rapport – « État de la situation financière au 31 août 2025 »**

Madame Marie Claude De Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, dépose aux membres du conseil le rapport « État de la situation financière au 31 août 2025 », préparé par monsieur Pierre Paul, comptable.

**Résolution 2025-09-137**

**Autorisation de dépense – Location d'une pelle mécanique**

**Attendu qu'** en date du 19 août 2025, le conseil autorisait, par sa résolution numéro 2025-08-118, la location d'une pelle mécanique auprès de la firme Location Lauzon, pour une durée de trois (3) semaines pour la réalisation de travaux de voirie;

**Attendu que** certains travaux de voirie n'ont pu être parachevés durant cette période et qu'il y aurait lieu de procéder à la location d'une pelle mécanique pour une durée additionnelle d'une (1) semaine,

**Attendu que** des prix ont été obtenus auprès de la firme Équipement Lauzon pour la location d'une pelle mécanique de 7,5 tonnes, pour les besoins de la municipalité, en date du 14 août 2025,

**En conséquence**, Il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Roy, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

**Que** ce conseil autorise la location d'une pelle mécanique pour une (1) semaine additionnelle au cours du mois de septembre 2025, auprès de la firme Équipement Lauzon, suivant la même tarification que celle mentionnée à la résolution numéro 2025-08-118 ou une tarification s'en rapprochant, selon la disponibilité et la grosseur de l'équipement à louer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **Avis de motion**

**Adoption du règlement numéro 2025-332 – « Règlement décrétant un emprunt de 3 213 500, \$ pour pourvoir aux dépenses du programme de mise aux normes des installations septiques »**

Monsieur le conseiller Martin Veilleux donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement numéro 2025-332 « Règlement décrétant un emprunt de 3 213 500, \$ pour pourvoir aux dépenses du programme de mise aux normes des installations septiques ».

#### **Résolution 2025-09-138**

**Adoption du projet de règlement numéro 2025-332 « Règlement décrétant un emprunt de 3 213 500, \$ pour pourvoir aux dépenses du programme de mise aux normes des installations septiques »**

**Attendu qu'** en date du 19 août 2025, le règlement numéro 2025-331 ayant pour objet la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques était adopté;

**Attendu que** le programme de mise aux normes des installations septiques sera financé par un règlement d'emprunt et prendra effet à compter de l'entrée en vigueur d'un tel règlement d'emprunt;

**Attendu qu'** il y a en conséquence lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour pourvoir aux dépenses dudit programme;

**Attendu qu'** un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 2025-332 a dûment été déposé à la séance du 16 septembre 2025;

**Attendu que** les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 2025-332 avant la présente séance;

**Attendu que** des copies du projet de règlement numéro 2025-332 ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance,

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et unanimement résolu :

**Que** le projet de règlement numéro 2025-332 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution 2025-09-139**

**Demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 191, route 399**

*La présente demande de dérogation mineure avait été rejetée par le conseil municipal, par la résolution numéro 2025-08-123 adoptée le 19 août 2025, en raison de l'absence d'un document des propriétaires du 188, route 399, attestant leur accord au projet des requérants. Un tel document a finalement été déposé ultérieurement. La demande est en conséquence présentée à nouveau.*

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure soumise pour l'immeuble sis au 191, route 399 (lots numéros 4 283 730 et 4 283 090 du cadastre du Québec).

L'objet de la demande vise à modifier un bâtiment accessoire afin d'en faire une pension pour chiens. La propriété concernée se situe en zone agricole et l'usage souhaité est autorisé à la grille des usages de la zone visée au règlement de zonage numéro 2015-224. Cependant, la demande s'avère en contravention avec le tableau 3 de l'article 10.1 intitulé « Distances minimales à respecter entre certains usages » dudit règlement de zonage, lequel stipule que :

La distance minimale à respecter entre un usage d'élevage de chiens (chenil) et l'habitation la plus rapprochée de l'usage (excluant celle rattachée à l'usage) est de 500 mètres.

Dans le cas présent, cette distance ne serait que de 91 mètres.

Toujours en regard du même article, il est également stipulé que :

La distance minimale à respecter entre un usage d'élevage de chiens (chenil) et une route ou chemin public est de 75 mètres.

Dans le cas présent, cette distance serait de seulement 34,45 mètres.

**Attendu que** la demande de dérogation mineure a été traitée par les membres du comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance tenue le 31 juillet 2025;

**Attendu qu'** une recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme a été formulée aux membres du conseil à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée, sous le respect des conditions suivantes :

- Que les propriétaires les plus proches (minimalement ceux du 188, route 399) soient consultés et aient donné leur assentiment au projet des requérants;
- Que si un enclos extérieur est aménagé pour les chiens, qu'il le soit à l'arrière du bâtiment devant accueillir les chiens;

*Séance ordinaire du 16 septembre 2025*

- Qu'un plan de gestion des fumiers soit déposé;
- Que le nombre maximal de chiens en pension soit en tout temps limité à neuf (9);
- Que les normes du Code de pratiques recommandées aux chenils du Canada soient appliquées;
- Que toutes les autorisations requises, notamment celle du MAPAQ, le cas échéant, soient obtenues.

**Attendu que** les requérants ont finalement déposé un document émanant des propriétaires du 188, route 399 (propriété la plus rapprochée de la leur), attestant leur accord au projet soumis;

**Attendu que** ce conseil accueille favorablement la demande de dérogation mineure déposée;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Roy, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :

**Que** ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure demandée, et ce pour tous les éléments dérogatoires soulevés, conditionnellement à l'application de toutes les exigences précédemment énoncées et recommandées par ledit comité;

**Qu'** en conformité avec le règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-228, la portée de la dérogation mineure autorisée pour les travaux projetés est limitée à une durée d'un (1) an à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution 2025-09-140**

**Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PAVL, Volet Redressement – Sécurisation, pour le projet «Remplacement du ponceau existant 1 800 mm du chemin du Cimetière-des-Ukrainiens»**

**Attendu que** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**Attendu que** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement – Sécurisation, concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**Attendu que** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**Attendu que** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

*Séance ordinaire du 16 septembre 2025*

**Attendu que** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**Attendu que** le conseil de la municipalité de Trécesson choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ( X ) l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ( ) l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré)
- ( ) le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

**Attendu que** le chargé de projet de la municipalité, Monsieur Raphaël Bouchard, ingénieur civil, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier,

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :

**Que** le conseil de la municipalité de Trécesson autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Marie Claude De Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution 2025-09-141**

**Délégation à la directrice générale et secrétaire-trésorière pour la négociation et la signature d'ententes d'entretien de différents chemins**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Masson, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

**Que** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie Claude De Gagné, soit autorisée à négocier et signer, pour et au nom de la municipalité de Trécesson, les ententes d'entretien de différents chemins sur son territoire, notamment avec la Ville d'Amos et la municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Seconde période de questions**

Aucune question.

*Séance ordinaire du 16 septembre 2025*

**Résolution 2025-09-142**

**Levée de l'assemblée**

À 19 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :

**Que** la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Ghislain Nadeau  
Maire

Marie Claude De Gagné  
Directrice générale et greffière-trésorière